

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/055

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Question N°4

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD (non votant) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

## OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET AU 01 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de promouvoir Madame Delphine AUROUSSEAU, suite à sa réussite au concours interne d'attaché territorial à compter du 01 octobre 2023, sachant que la vacance de poste de 2 mois a été réalisée.

Pour cela, il est nécessaire que l'assemblée délibérante permette la création du poste en ce sens.

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

**DÉCIDE** la création du poste d'attaché territorial, à temps complet à compter du 01 octobre 2023,

**DIT QUE** le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sera supprimé suite à la présente intégration définitive dans le grade d'attaché territorial, après avis du comité social technique.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 28 septembre 2023

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 04/10/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 04/10/2023  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20230928-2023005\_2023055-DE  
Reçu le 04/10/2023